

# COMMENT SE DÉBARRASSER D'UN D3E ?

## Votre appareil fonctionne encore : vous le donnez

Une association de l'économie solidaire comme Emmaüs peut le cas échéant le remettre en bon état et le vendre. Il servira à quelqu'un.

## Vous achetez du neuf : on vous reprend le vieux

Il suffit de rapporter votre vieil appareil au magasin ou de le faire reprendre lors de la livraison. Votre vendeur a l'obligation de le reprendre\* : depuis 2006, le prix de vente d'un appareil électrique et électronique intègre une éco-contribution qui couvre le coût de sa collecte, de son traitement et de son recyclage une fois qu'il sera usagé.



## Vous ne voulez plus de vos vieux appareils : direction la déchetterie !

La plupart des D3E contenant des substances toxiques, ils doivent être dépollués sur des sites industriels particuliers.

Il ne faut donc surtout pas les mélanger aux autres déchets : ni dans la poubelle normale, ni avec les emballages, le verre ou les objets encombrants.



\* Décret du 20 juillet 2005 relatif aux D3E pris en application des directives européennes 2002/95/CE et 2002/96/CE.



Le pictogramme « ne pas jeter à la poubelle » figure sur les appareils électriques et électroniques mis sur le marché depuis le 13 août 2005.

Toute l'info sur le dispositif : [www.syctom-paris.fr](http://www.syctom-paris.fr)